

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

**DELIBERATION N° : 20170712\_12**

**OBJET** : Attribution d'une aide en nature complémentaire à l'ASSOCIATION KOMIDI

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**25 JUIL. 2017**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 7  
Votants : 35  
Abstention : 0  
Exprimés : 35

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; PAYET Priscilla

**Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose Andrée  
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemary ; MALET Harry

Le Maire



Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)  
**Inelda BAUSSILLON**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 12 juillet 2017



**DÉLIBÉRATION N° :** 20170712-12

**OBJET :**

**Attribution d'une aide  
en nature  
complémentaire à  
l'ASSOCIATION  
KOMIDI**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

L'association KOMIDI a tenu, du 24 avril au 07 mai dernier, la 10ème édition du Festival Komidi qui a accueilli 46 compagnies et plus de 17 000 spectateurs sur le territoire saint-joséphois.

Par délibération n°20161227\_64 du conseil municipal du 27 décembre 2016, une subvention globale de 90 000,00 € ainsi que diverses aides en nature pour un montant global de 55 800,00 €, ont été consenties par la Commune à l'association afin de mener à bien ce festival.

Afin de répondre à des besoins complémentaires de l'association, des dépenses de sécurité complémentaires ont dû être engagées par la commune durant le festival.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur l'attribution d'une aide en nature complémentaire à savoir des prestations de sécurité dans la limite de 3 000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'attribution de l'aide en nature susvisée ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20161227\_64 du 27 décembre 2016,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1er.**

**APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature suivante à l'association KOMIDI.

- prestations de sécurité dans la limite de 3 000,00 €.

**Article 2.-**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILLON



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

**25 JUIL. 2017**